ment le coin des rues Seconde et Clinton.

Il est en outre décrété, etc., Que ledit transfirt et remise, quand ainsi faite donneront le titre de ladite propriété à la présente corporation l'Eglise Baptiste de la Place Collège, ainsi pleinement et complètement que s'il était transféré et remis par l'ancienne corporation de l'église.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie conforme.

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 197.

No 226.) LOI

Pour autoriser le placement en bons de tout argent surplus d'intérêt appartenant au Fonds des Ecoles Publiques après que tout l'intérêt dû aux divers comtés aura été payé, et pour révoquer les lois contraires.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que de l'intérêt collecté sur les bons actuellement possédés et qui, à l'avenir, pourront être possédés par le Fonds des Ecoles Publiques, les divers comtés dans tout l'Etat il sera payé 4 pour cent par an d'intérêt sur le montant proprement crédité à eux, comme cela se fait actuellement, et tout surplus qui restera dans le Trésor d'Etat après avoir fait le paiement aux comtés sera placé en bons pour le compte des Fonds des Ecoles Gratuites; ledit placement devant être fait dans la même classe de bons et de la même façon qui est actuellement prévue par les lois existantes et particulièrement par les lois 96 de 1886 et 54 de 1900.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci et spécialement la Section 1329 des Statuts Révisés de 1870, sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 330.

No 227) LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Loi No 96 de 1896, approuvée le 9 juillet 1896, intitulée: "Loi pour amender et décréter à nouveau la section 1479 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle est amendée par la loi 117 de 1886, et pour pourvoir à l'expropriation de propriétés pour des objet de Charité et d'Ecoles Publiques.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Loi No 96 de 1896, approuvée le 9 juillet 1896, est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Quand l'Etat ou toute corporation politique de l'Etat créé dans le but d'exercer tout pouvoir du gouvernement, ou le Bureau d'Administration ou Directeur de tout Hôpital de Charité, ou tout Bureau de Directeurs d'Ecoles Publiques de l'Etat, ou toute corporation constituée sous les lois de cet Etat pour la construction de chemins de fer, de chemins planchéyés "turn pike roads" ou canaux de navigation; ou pour la construction et l'exploitation de water works, ou d'égouts, pour fournir au public de l'eau et un système d'Egouts, ou dans le but d'en transmettre de nouvelles par un télégraphe magnétique, ne peuvent pas s'entendre avec le propriétaire de terres que peuvent faire besoin pour son achat, il sera légal pour cet Etat cette corporation, ce Bureau d'administrateurs, de directeurs ou cette personne de demander par pétition à la Cour de District dans la juridiction de laquelle sera située cette terre, ou si elle s'étend dans la juridiction de laquelle réside le propriétaire, et si le propriétaire ne réside pas dans l'un ou l'autre district, à l'une ou l'autre Cour de District, décrivant la terre nécessitée pour ces objets avec un plan de cette terre et une déclaration des améliorations qui s'y trouvent, s'il en est, et le nom du propriétaire de la terre, s'il est connu dans l'Etat, avec une prière que la terre soit adjugée à cette corporation d'Etat, ce Bureau d'Administrateurs ou de Directeurs sur paiement au propriétaire de tous dommages, qu'il pourra subir en conséquence de l'expropriation de ladite terre pour ces travaux publics. Toutes les réclamations pour des terres ou dommages causés au propriétaire par suite de son expropriation pour ces travaux publics, seront annulées par une prescription de deux (2 ans) qui commenceront de la date à laquelle la terre aura été actuellement occupée et dont il sera fait usage pour la construction des travaux.

Sec. 2. Il est, en outre, décrété, etc., Que toutes les lois existantes pour les formalités et procédures de l'expropriation de la propriété seront appliquées à ladite Loi et section ainsi amendée et décrétée à nouveau.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété à nouveau, etc., Que toutes lois ou parties de lois en conflit ou inconsistantes avec les dispositions de cette loi sont ici révoquées.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

Projet de loi de la Chambre No 351.

No 228] LOI

Prohibant la vente soit en gros, soit au détail de liqueurs spiritueuses, vineuses ou intoxicantes, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrement en deçà de quatre

milles de l'Ecole de District No 1, située à Junction City, paroisse Union, Lne., et fixant des pénalités pour la violation de cette loi.

Avis ayant été dûment donné de l'intention de demander l'adoption de cette loi par une publicité de trente jours, comme le requiert l'Article 50 de la Constitution, et la preuve de cette publicité ayant été faite devant l'Assemblée Générale.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la vente en gros ou en détail de liqueurs spiritueuses, vineuses ou enivrantes, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrement en deçà de quatre mille de l'Ecole de District No 1 située à Junction City, paroisse Union, Lne., est ici prohibée.

Sec. 2. Il est en outre, décrété etc., Que toute personne qui vendra en gros ou en détail toute liqueur spiritueuse, ou enivrante, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deçà de quatre milles de l'Ecole de District No 1 à Junction, sera coupable d'un méfait, et sa culpabilité reconnue devant toute Cour de compétente juridiction sera sera punie d'une amende de pas moins de cent dollars ($100) et de pas plus de cinq cents dollars ($500) et d'un emprisonnement de pas moins de trente jours, et de pas plus de six mois.

Sec. 3. Il est, en outre, décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de sa promulgation.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 10 juillet A. D. 1902

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

Copie exacte,

JOHN T. MICHEL
Secrétaire d'Etat.

TITRES

DES

LOIS ET RESOLUTIONS

Adoptées à la Session de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de l'année 1902.

No 1] LOI

Faisant une allocation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour payer le miléage et le per diem des membres, les salaires des officiers et des employés et d'autres dépenses de la session régulière commençant le 12 mai 1902.
Approuvée le 27 mai 1902.

No 2] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE, No 10.

Le Sénat concourrant, que le Secrétaire d'Etat réquierant d'envoyer des copies reliées des lois de 1900 et 1902 à la Bibliothèque Howard Memorial et à la Bibliothèque Gratuite et Publique Fisk, dès que ces lois seront publiées.

No 3] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 3.

Approuvant la conduite du Gouverneur de cet Etat et sa lettre au Président des Etats-Unis à l'égard de l'usage, par le Gouvernement Britannique des ports et des eaux de cet Etat.

No 4] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 14.

Félicitant la République Cubaine de l'inauguration de son nouveau Gouvernement.
Approuvée le 28 mai 1902.

No 5] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la Section 10me de la loi No 44 de 1886, approuvée le 2 juillet 1886, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par la loi No 48, des lois de l'année 1894, approuvées le 4 juillet 1894, et la loi No 11, des des lois de 1898, approuvées le 16 juin 1898.
Approuvée le 2 juin 1902.

No 6] LOI

Pour amender et décréter à nouveau la section 9 de la loi No 44, des lois de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 2 juillet 1886, telle qu'elle a été amendée à nouveau par la loi No 4 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1892, approuvée le 8 juin 1892.
Approuvée le 2 juin 1902.

No 7] LOI

Créant le District des Levées de la Rive Est de la Paroisse Plaquemines, et le Bureau des Commissaires qui le dirigera.

RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 17.

Loi No 8.]
Substitut de la Résolution Concurrente de la Chambre No 11.
Pour rembourser Robt. M. Tyger d'une somme payée à l'Etat par erreur.
Approuvée le 5 juin 1902.

No 9] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 95 du Code Civil Revisé de la Louisiane de 1870
Approuvée le 5 juin 1902.

RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 19.

Loi No 10].
Pour honorer la mémoire du Rév. B. M. Palmer.
Approuvée le 5 juin 1902.

No 11 LOI

Fixant la compensation des Commissaires du Jury dans tout l'Etat de la Louisiane, la paroisse d'Orléans exceptée.
Approuvée le 5 juin 1902.

No 12] LOI

Pour changer l'époque de la tenue des élections paroissiales et municipales dans la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au maintien au pouvoir des officiers actuels jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient qualifié.
Approuvée le 5 juin 1902.

No 13] LOI

Divisant le Sixième Ward de la paroisse Ste-Marie, en deux Wards de Jury de police, et pourvoyant à la nomination d'un jury de police additionnel dans ces wards, jusqu'à la prochaine élection générale.
Approuvée le 11 juin 1902.

RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 16.

Loi No 14].
Requérant que nos Sénateurs et Représentants au Congrès des Etats-Unis d'user de leurs plus grands efforts pour provoquer la terminaison prompte des travaux d'écluses des rivières Plaquemines, paroisse Iberville et Ouachita, Louisiane.
Approuvée le 11 juin 1902.

No 15] LOI

Autorisant l'Auditeur à tirer un mandat sur le Trésorier pour payer à la veuve du Lieutenant-Colonel Ed. Durrive, gardien de l'Arsenal d'Etat.

No 16] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1ère de la loi No 43 de 1900, approuvée le 5 juillet 1900.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 17] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 17 de la loi 136 de 1898.
Approuvée le 16 juillet 1902.

No 18] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les Sections 4, 5 et 6 de la Loi No 24 de 1898, approuvée le 4 juillet 1898.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 19] LOI

Autorisant la Paroisse d'Acadie, par le ministère du Jury de Police, à transférer, donner certains terrains ou parties de terres dans le comté de Crowley, audit comté de Crowley, pour l'érection et le maintien dans le comté d'une Ecole Supérieure Publique.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 20] LOI

Pour interdire la vente en gros ou au détail de liqueurs spiritueuses, vineuses ou enivrantes excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en deçà de cinq (5) milles du Collège Institut Norville et de l'Ecole Greensburg Fitting, situé dans le comté de Greensburg, paroisse Ste-Hélène.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 21] LOI

Autorisant le Bureau de Contrôle de l'Asile des Lépreux à vendre certaines terres dans la paroisse Jefferson.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 22] LOI

Pourvoyant à la compensation des shérifs pour services rendus aux Cours de Circuit d'Appel et aux Cours de District, et pourvoyant à la façon dont cette compensation sera donnée.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 23] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 2194me des Statuts Révisés, relative à la distribution de certains livres.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 24] LOI

RESOLUTION CONCURRENTE No 5 DU SENAT.

Requérant l'avocat-général de procéder contre le Trust ou la combinaison de glace pour violation des lois existantes dans le but de donner du soulagement au peuple de notre Etat.
Approuvée le 16 juin 1902.

No 25] LOI

Relative aux procès exécutoires sur des propriétés entre les mains d'un Receveur.
Approuvée le 17 juin 1902.

No 26] LOI

Autorisant les garants de John S. Lanier, ancien Enregistreur du Bureau des Terres de l'Etat, à payer, satisfaire et dégager leur responsabilité à l'égard des divers bons officiels dudit Enregistreur au moyen de toute obligation valide de l'Etat.
Approuvée le 17 juin 1902.

No 27] LOI

Requérant que les shérifs de cet Etat nomment des députés-shérifs spéciaux dans les comtés et villages non incorporés, et dans les wards d'une paroisse dans le but d'assurer la protection de la police dans toutes les assemblées paisibles du peuple.
Approuvée le 18 juin 1902.

No 28]. LOI

Créant un Juré de Police additionnel pour le Premier Ward de la paroisse Ouest-Félicians, et pourvoyant à la façon de le nommer.
Approuvée le 18 juin 1902.

RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE No 15.

Loi No 29]
Résolution conjointe autorisant la vente par le Gouverneur d'un certain morceau de terre appartenant à l'Etat dans la paroisse St-Bernard.
Approuvée le 18 juin A. D. 1902.

No 30] LOI

Amendant la loi No 100 de 1900, approuvée le 10 juillet 1900, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la loi No 93 de 1894.
Approuvée le 18 juin A. D. 1902.

No 31] LOI

Pour revêtir la ville du Lac Charles, une corporation municipale de la paroisse Calcasieu du pouvoir de s'engager à allouer une partie de ses revenus chaque année pendant une période indéfinie, pour y maintenir une Bibliothèque gratuite publique, comme condition précédant son obtention de dons pour établir cette Bibliothèque.
Approuvée le 18 juin A. D. 1902.

No 32] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 30 de l'Assemblée Générale de la session de 1877, Session Extraordinaire, approuvée le 28 mars 1877.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 33] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 3537 du Code Civil Revisé.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 34] LOI

Faisant un délit de la désertion ou de la négligence voulue de pourvoir au soutien et à la subsistance par toute personne de son épouse ou d'enfants mineurs dans un état de dénûment ou nécessiteux, et pourvoyant à une pénalité pour la commission de ce délit.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 35] LOI

Autorisant le Bureau des Commissaires du District des Levées d'Orléans à payer les réclamations pour propriétés expropriées, endommagées ou détruites durant les années 1894 et 1895.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 36] LOI

Relative aux chemins de fer urbains dans la paroisse de Jefferson, et à ceux s'étendant dans la paroisse d'Orléans.
Approuvée le 19 juin 1902.

No 37] LOI.

Pourvoyant à une allocation annuelle par la ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'amélioration, la conservation et le maintien de la Place Jackson dans ladite ville.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902

No 38] LOI

Pour empêcher les vagabonds et autres personnes de voler ou de tenter de voler un trajet sur les convois de chemins de fer dans cet Etat, et pourvoyant à la punition pour la violation de cette loi.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 39] LOI

Créant un Bureau de Commissaires pour l'avancement de l'uniformité de la législation aux Etats Unis.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 40] LOI

Autorisant le Bureau de Paroisse des Directeurs des Ecoles de la Paroisse Tensas de passer un jugement dans un procès que lui intentera la Compagnie de chemin de fer de Memphis, Helena et Louisiane, dans le but de lui exproprier un droit de passage pour ladite compagnie.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 41] LOI

Pour céder aux Etats Unis la juridiction sur une partie du territoire connu sous le nom de "Place du Monument Chalmette, dans la paroisse de St Bernard, Etat de la Louisiane.
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 42] LOI

Pour diviser l'Etat de la Louisiane en sept Districts Congressionnels
Approuvée le 19 juin A. D. 1902.

No 43] LOI

Créant un Bureau d'Administraton du Fonds de Pension et de Secours des Pompiers pour la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Approuvée le 20 juin A. D. 1902.

No 44] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 33 de la loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1896, telle qu'elle a été amendée par la loi 39 de 1900.
Approuvée le 20 juin A. D. 1902.

No 45] LOI

Relative aux Banques organisées et à être organisées dans le but de faire des affaires de Banques d'Epargnes et de Dépôts Sûrs et de Confiance (Savings, Safe Deposit and Trust Banking).
Approuvée le 21 juin A. D. 1902.

No 46] LOI

Amendant et décrétant à nouveau le titre de la Section 1ère de la loi No 29 de 1894, approuvée le 24 juin 1894.

No 47] LOI

Engageant instamment les Représentants et les Sénateurs de la Louisiane à faire assurer l'adoption d'une loi par le Congrès des Etats-Unis pour rembourser les Etats cultivateurs de coton de la taxe sur le coton perçue illégalement desdits Etats durant les années 1865, 1866 et 1867.
Approuvée le 24 juin A. D. 1902.

No 48] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 1 et 2 de la Loi No 126 de 1898.
Approuvée le 24 juin A. D. 1902.

No 49] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 43 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 1er juillet 1886.
Approuvée le 24 juin A D 1902.

No 50] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections une, trois, cinq et sept de l'Article un de la loi 105 de 1898, de la session régulière de 1898, approuvée le 13 juillet 1898, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par la Loi No 144 de 1900, approuvée le 12 juillet 1900.
Approuvée le 24 juin A. D. 1902.

No 51] LOI

Abolissant les fonctions de juge de Paix et de constable dans le Ward Trois (3) Paroisse Calcasieu, et créant à leur place la Cour de Cité de la ville du Lac Charles.
Approuvée le 24 juin A. D. 1902.

Résolution concurrente No 4.

No 52] LOI

Relative aux archives du Bureau de l'Enregistreur des Transferts pour la paroisse d'Orléans.
Approuvée le 24 juin 1902.

No 53] LOI

Loi pourvoyant à la formation de corporations dans le but d'aider et d'encourager l'avancement de la prospérité matérielle et les progrès de cet Etat ou de toute partie de celui-ci; et définissant leurs pouvoirs.
Approuvée le 25 juin A. D. 1902.

No 54] LOI

Créant une Cour de Juge de Paix et des fonctions de Constable en et pour le neuvième (9me) Ward de la paroisse de Calcasieu.
Approuvée le 25 juin A. D. 1902.

No 55] LOI

Pour mettre à exécution les dispositions de l'Article Deux Cent Soixante-et Un de la Constitution, relativement à la fourniture des livres d'écoles aux élèves du cours primaire des Ecoles Publiques de la paroisse d'Orléans.
Approuvée le 26 Juin A. D. 1902.

RESOLUTION CONJOINTE.

No 56]
Proposant un amendement à l'Article 47 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane relativement à la rectification et à l'approbation d'arrangements ou de contrats pour travaux d'améliorations publiques conclus par la ville de la Nouvelle-Orléans avant le 12me jour de mai 1902.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 57] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 76 de la Loi No 45 de la session régulière de l'Assemblée Générale de 1896.
Approuvée le 26 Juin 1902.

No 58] LOI

Amendant la loi 137 de la Session de 1894.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 59] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 8 de la loi No 136 de 1898.
Approuvée le 26 juin A D 1902.

No 60] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 4, 5, 15 et 51 de la loi No 169 de 1898, approuvée le 14 juillet 1898, intitulée.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 61] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 932 des statuts revisés de la Louisiane.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 62] LOI

Amendant et décrétant la Section 76 de la loi No 45 de 1896
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 63] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1 de la loi No 35 de 1894.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 64] LOI

Pour augmenter le confort des passagers dans les chars urbains.
Approuvé le 26 juin A. D. 1902.

No 65.] LOI

Pour la protection du gibier, animaux et oiseaux, dans l'Etat de la Louisiane, et imposant des amendes pour les violations de cette loi
Approuvée le 26 juin A. D. 1902

No 66] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section neuf cent-dix (910) des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane de 1870.
Approuvée le 26 Juin A D. 1902.

No 67.] LOI

Autorisant le Juri de Police de la Paroisse de Jefferson de fermer et vendre certaines rues dans le village de McDonoghville, de la Paroisse de Jefferson.
Approuvée le 26 juin A. D. 1902.

No 68.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau l'Article 2402 du Code Civil de 1870.
Approuvée le 30 juin A. D. 1902.

No 69] LOI.

Pour imposer une taxe-licence sur toutes les sociétés de bienfaisance et fraternelles ou associations, qui par l'intermédiaire d'agents, sollicitent des membres de maison en maison.
Approuvée le 30 juin A. D. 1902.

No 70.] LOI

Autorisant le Bureau des Administrateurs de l'Ecole Normale de l'Etat à affermer pour des objets de chemins de fer, un certain morceau de terre appartenant à et compris dans les limites des terres de ladite Ecole Normale.
Approuvée le 30 juin A. D. 1902.

No 71] LOI

Déclarant un méfait l'acte de donner ou de faire donner un signal non autorisé ou pas nécessaire aux personnes en charge d'une locomotive ou d'un convoi de chemin de fer ou de chars; ou d'intervenir illégalement dans la direction et la conduite d'une locomotive, d'un convoi ou de chars; et prescrivant une pénalité pour la violation des dispositions de cette loi.
Approuvée le 2 juillet A. D. 1902.

No 72) LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1114 des Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane.
Approuvée le 2 juillet A. D. 1902.

No 73] LOI

Autorisant les corporations de chemins de fer d'autres Etats ou Territoires, ou des Etats-Unis, à prolonger, construire et exploiter leurs lignes ferrées dans et à travers cet Etat, et à exproprier des terres et des propriétés pour ces corporations de chemin de fer.
Approuvée le 2 juillet A. D. 1902.

No 74) LOI

Relative aux pouvoirs des corporations de chemins de fer organisées et existant sous les lois de cet Etat, ou de tout autre Etat ou Territoire des Etats-Unis.
Approuvée le 2 juillet A. D. 1902.

No 75.] LOI

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation pour les impressions publiques se produisant durant les deux années expirant le 30 juin 1902.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 76] LOI

Autorisant la nomination d'une commission pour s'assurer exactement de la position des troupes de la Louisiane dans la défense de Vicksburg.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 77] LOI

Faisant une allocation pour payer les les journaux qui ont publié l'amendement à l'Art. 303 de la Constitution.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 78] LOI

Faisant une allocation pour payer les Assesseurs pour avoir fourni des rapports sur l'Agriculture en vertu de la loi No 42 de 1900.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 79] LOI

Pourvoyant à la construction et au maintien d'une bâtisse de Cour à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, qui sera érigée par l'Etat de la Louisiane et la Ville de la Nouvelle Orléans, et maintenue par la Ville de la Nouvelle Orléans.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 80] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1 de la loi No 81 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année 1877.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 81] LOI

Pourvoyant à une exposition des ressources de la Louisiane à l'Exposition d'Achat de la Louisiane; faisant une allocation à cet effet, et créant un Bureau de Commissaires pour mener à bien les objets de cette loi.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

RESOLUTION CONCURRENTE DU SENAT NO 7.

No 82]
Invitant le Congrès des Etats Unis un mémoire pour permettre aux individus et aux corporations engagées dans l'irrigation des terres dans le voisinage de et tributaires à la Rivière Mermenteau, et le long des tributaires dudit cours d'eau, à leurs propres frais, et en vertu de tels règlements que le Congrès prescrira, de construire des digues et écluses à quelque point ou points convenables de ladite rivière que les Ingénieurs des Etats-Unis pourront désigner.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 83]
RESOLUTION CONJOINTE

Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, en révoquant et abrogeant l'Article cent-quatre vingt-dix-huit (198) de cette constitution.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 84] LOI

Autorisant les Bureaux des Commissaires des Districts de levées du Bassin Atchafalaya et du District de levées de Lafourche à placer temporairement une digue à l'embouchure du Bayou Lafourche, construire des pompes, syphons et autres travaux nécessaires pour construire des digues et des écluses additionnelles, et pour maintenir une certaine profondeur d'eau fraîche dans ledit Bayou Lafourche.
Approuvée le 5 juillet A. D 1902.

No 85] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 5 de la loi No 6 de la Session Extraordinaire de 1899, approuvée le 18 août 1899.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No. 86] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 2 de la Loi No 42 de 1900.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902

No 87] LOI

Faisant des allocations pour défrayer les dépenses ordinaires du gouvernement; pour payer l'intérêt sur la dette publique et pour l'entretien des écoles publiques et des charités publiques dans l'Etat de la Louisiane; pour construire et réparer des levées publiques et pour entretenir le pénitencier d'Etat pendant l'année commençant le 1er juillet 1902 et finissant le 30 juin 1903, et pour l'année commençant le 1er juillet 1903 et finissant le 30 juin 1904.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 88] LOI

Faisant une allocation pour payer pour éditer et indexer les décisions de la Cour Suprême du 1er août 1900 au 30 juin 1902, en vertu de la loi 87 de 1900.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902

No 89] LOI

Pourvoyant à la Cour des Preuves, aux recommandations d'une assemblée de famille pour concéder le droit de passage pour un canal d'irrigation sur et à travers les terres appartenant à des mineurs.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 90] LOI

Requérant les shérifs de Paroisses comprises dans les divers Districts de Levées de cet Etat, de fournir trimestriellement, au secrétaire du Bureau des Levées de leurs districts respectifs des duplicatas de leurs rapports et règlements de comptes avec l'Auditeur d'Etat, en tant que ces rapports et ces règlements de comptes ont trait aux taxes de levées.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 91] LOI

Créant un Juré de Police additionnel pour le Cinquième Ward de la Paroisse Pointe-Coupée, et pourvoyant à son élection.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902

No 92] LOI

Etablissant un asile d'aliénés pour des personnes de couleur; pourvoyant à son administration et à des règlements qui y seront institués.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 93] LOI

Pourvoyant à la nomination d'un Crieur à la Cour Suprême et pourvoyant à sa compensation.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 94] LOI

Interdisant aux officiers d'Etat, de Paroisse et de Municipalité d'acheter des propriétés à des ventes pour taxes
Approuvée le 5 juillet A D. 1902.

No 95] LOI

Pour augmenter les revenus de l'Etat de la Louisiane, en prélevant une taxe-licence sur la vente des pistolets, cartouches de pistolets et de carabines; et pourvoyant à des pénalités pour le non-paiement de cette taxe-licence.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902

No 96] LOI

Autorisant le Gouverneur à acheter le portrait de l'ex-Gouverneur Joseph Walker, et faisant une allocation dans ce but.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 97] LOI

Pour rembourser James M. Smith, Enregistreur du Bureau de terres de l'Etat la somme de quinze cents deux dollars et 50 sous ($1,502,50).
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 98] LOI

Allouant la somme de six mille soixante-dix dollars et 12 sous, pour payer Thomas Harrison, commissaire du Travail et de Statistiques, pour son salaire et les dédenses de son bureau du 5 octobre 1900 au 30 juin 1902.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 99] LOI

Autorisant l'Auditeur à tirer des mandats, et le Trésorier à payer au taux légal pour annoncer et publier tous amendements constitutionnels proposés qui pourront être soumis au peuple à l'élection congressionnelle qui aura lieu en novembre 1902, des fonds mis de côté pour impressions publiques.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 100] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 1 de la loi No 125 de 1898.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 101] LOI

Faisant une allocation pour célébrer l'anniversaire-centenaire du Transfert du Territoire de la Louisiane par la France aux Etats-Unis.
Approuvée le 5 juillet A. D. 1902.

No 102] LOI

Révoquant l'Article 313 du Code de Pratique.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 103] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 137 de 1890, approuvée le 10 juillet 1890.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 104] LOI

Amendant et décrétant, à nouveau la section 276 des Statuts Revisés de la Louisiane.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 105] LOI

Autorisant le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane à accepter titre pour l'Etat de la Louisiane, des propriétaires du site du cimetière du Camp Moore, situé dans la Paroisse Tangipahoa.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 106] LOI

Pourvoyant à ce que les villes de plus de cinquante mille habitants, quand elles ont à vendre, à louer ou à concéder des franchises, des beaux ou des privilèges touchant le confort et l'agrément de leurs résidents, et quand il y aura plus d'un du même genre, les franchises, les beaux ou les concessions à disposer séparément et non collectivement.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 107] LOI

Pour graduer les méfaits et les offenses mineurs contre l'Etat, et pour fixer le maximum des pénalités à cet égard, conformément aux instructions de l'Assemblée Générale, contenues dans l'Article 155 de la Constitution.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 108] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 86 et 87 de la loi No 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1896, approuvée le 7 juillet 1896.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 109] LOI

Pour venir en aide à L. A. Sandoz, le propriétaire et le détenteur du mandat No 7005 de la série de 1878, de l'Etat de la Louisiane, et allouant la somme de trois cent vingt dollars pour lui payer et le rembourser de cette somme qui lui est due.
Approuvée le 7 juillet A. D. 1902.

No 110] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 34 de la loi 45 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, pour l'année 1896, approuvée le 7 juillet 1896.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 111] LOI

Pour amender et décréter à nouveau les sections 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 et 36 de la Loi No 6 de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 18 août 1899.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 112] LOI

Définissant comment certaines organisations d'assurance maritime et sur terre, connues sous le nom de Lloyd's Associations peuvent avoir le droit de faire des affaires dans cet Etat.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 113] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 2 de la loi No 199 des lois de la session de 1898.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 114] LOI

Pour empêcher la destruction du poisson par l'empoisonnement.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 115] LOI

Pourvoyant à l'organisation à l'entretien et au maintien d'association formées pour la protection de la vie humaine et de la propriété en cas d'incendie, dans les villes ayant une population de 50,000 âmes ou plus.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 116] LOI

Amendant et decrétant à nouveau la Section Quatre de la Loi No 7 de 1902.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 117]
Résolution concurrente du Sénat votant des remerciements à M. John Hill, de la paroisse Ouest Baton Rouge.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 118] LOI

Pour compléter et achever la donation que l'Etat a eu l'intention de faire en l'année 1894 au Bureau des Ecoles Publiques de la paroisse St Landry, du Collège Franklin, dans les Opelousas, Lne.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 119] LOI

Relativement au desséchement des chemins et des levées publics de l'Etat de la Louisiane.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 120) LOI

Pour pourvoir à l'organisation, à la réglementation, à la surveillance et à l'inspection des constructions locales et étrangères des Associations dites "Building and Loan ou Homestead."
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902

No 121] LOI

Autorisant les corporations organisées pour la construction de navires et et des objets de radoub à emprunter de l'argent et émettre des bons et autres obligations dans ce but.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 122] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 95 de la session de 1886, approuvée le 8 juillet 1886.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 123] LOI

Pourvoyant à l'arpentage de toutes terres non arpentées appartenant ou qui pourront appartenir à l'avenir à l'Etat de la Louisiane.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 124] LOI

Pour pourvoir à la classification, à l'arpentage et à la vente d'îles autres que des îles marécageuses de la mer et certaines autres terres publiques de l'Etat qui, anciennement étaient des lits de lacs et d'autres cours d'eau.
Approuvée le 8 juillet A. D. 1902.

No 125)